

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-24-034 : Règlementant la circulation et le stationnement (agglomération) en raison de travaux sur la voie Communale 42 dite rue de la Chapelle -La Touche

Le Maire de la Commune d'ERBRAY,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002 « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 26 mars 2024 de l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS représentée par Mme GAUTHIER Stéphanie sise 243 rue de la Bossarderie 44150 ANCENIS qui doit procéder à raccordement Enedis souterrains de 17 m de terrassement sur la rue de la Chapelle, voie Communale n°42 située en agglomération La Touche,

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, rue de la Chapelle – La Touche, en agglomération, afin de procéder à des travaux de raccordement Enedis souterrains de 17 m de terrassement.

ARRÊTE :

Article 1 – La circulation et le stationnement seront interdits sur la rue de la Chapelle en agglomération, **du 30 mai 2024 pour 15 jours** sauf pour les riverains, les transports publics et scolaires. En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application des ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au **30 juin 2024**.

Article 2 – La circulation sera déviée par la rue des Rochette et la rue de la Libération (RD 178 en agglomération). Une déviation sera mise en place aux extrémités de la rue de la Chapelle.

Article 3 – La signalisation du chantier sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie « signalisation temporaire), mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise OMEXOM DISTRIBUTION ANCENIS.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie et placardé aux extrémités du chantier par les soins de l'entreprise.

Article 6 – Madame le Maire d'ERBRAY, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ERBRAY, le 24 mai 2024

Mme le Maire,

Isabelle DUFOURD BOUCHET

Publié et rendu exécutoire

Le 24 mai 2024

Mme le Maire,

Isabelle DUFOURD BOUCHET



